

Les clercs-jurés de la ville

Introduction :

Aucun de nos contemporains ne saurait se représenter une administration sans bureaux et sans personnel 'gratte-papier'. Dans le domaine des communes, l'existence d'un secrétaire semble aller de soi, et la loi n'y est sans doute pas innocente. Déjà la première loi luxembourgeoise de 1843 avait fait obligation aux communes d'avoir au moins un secrétaire et un receveur. Ils étaient d'ailleurs considérés longtemps comme les seuls fonctionnaires au service des communes.

La tradition est plus ancienne encore et l'on trouve des clercs dans les villes depuis le moyen-âge. Pour assurer qu'ils allaient être au service de leur cité à cent pour cent, on les fit prêter serment, ce qui leur valut souvent le titre de clerc-juré, comme ce fut le cas à Luxembourg comme d'ailleurs dans les autres villes de l'ancien duché. Malgré leur importance, on ne leur a pas vraiment consacré beaucoup d'intérêt, sans doute par ce qu'il n'appartenait pas à eux de prendre les grandes décisions, ni de représenter officiellement leur ville. Une étude à leur sujet a donc paru s'imposer. Restait seulement à déterminer le moment par lequel il fallait faire débiter ce travail. Bien vite il est apparu que la conquête de Luxembourg par Philippe le Bon de Bourgogne doit être considéré comme césure, mais aussi comme point de départ. A tel point que, ne se tenant point servilement à la date assez arbitraire, mais souvent avancée de 1492, on peut se demander si l'époque moderne à Luxembourg ne débute pas à vrai dire en 1443, date d'ailleurs très rapproché de cet autre repère que constitue la chute de Constantinople.

C'est donc par l'époque Bourguignonne que commence notre étude.

En prenant en main la ville de Luxembourg, Philippe le Bon de Bourgogne avait désigné deux clercs jurés : Jacques de Bul fut nommé clerc juré de la prévôté et Johann Bischof devait assumer cette fonction de clerc-juré au sein de l'administration de la ville.¹ Cette constatation vaut bien d'être relevée puisqu'au 16^e et à fortiori aux 17^e et 18^e siècles les deux fonctions, celle de clerc-juré de la prévôté et celle de clerc-juré de la ville sont plus qu'une fois réunies dans la main d'une seule et même personne.

Bien des choses touchant aux clercs-jurés restent dans l'ombre, pour l'instant du moins. C'est ainsi que la comparaison de notre savoir sur les mandataires luxembourgeois, dont la liste des noms est plus ou moins assurée, à celui résultant d'études particulières consacrées aux clercs dans des villes étrangères², doit nous amener à beaucoup de modestie. On est tout à la

¹

François LASCOMBES : Chronik der Stadt Luxemburg 144 - 1684. Luxembourg, p. 22

²

On retiendra p.ex. une étude sur ceux de la ville de Schaffhausen en Suisse, étude vieille de plus de quarante ans.- Dr. Elisabeth BREITER : Die Schaffhauser Stadtschreiber. Das Amt und seine Träger von den Anfängen bis 1798. Winterthur 1962.

fois surpris de la multitude d'informations qu'on a pu retrouver dans des villes où les sources existent. Une existence qui ne suffit cependant pas à expliquer des manques manifestes à Luxembourg. Il faut encore que les sources s'y rapportant soient conservées en des endroits assez aisément repérables. Tel n'est pas le cas de la ville de Luxembourg, ni d'ailleurs du pays, dont le passé mouvementé a fait éclater bien des fonds.

Le statut politique de la ville

Le statut politique de la ville joue sans doute un rôle non négligeable non plus. Nous ne pourrions dans cette introduction guère dépasser des constatations générales. Pour asseoir notre évaluation, il convient de trouver un étalon de comparaison. Celui le plus souvent utilisé pour les villes de l'ancien Empire Romain Germanique est le statut bien étudié des villes libres ou villes d'Empire. Ces villes allemandes et suisses, mais aussi françaises à l'heure actuelle, comme Metz, réputée d'Empire encore au début du 16^e siècle,³ jouissaient particulièrement d'une autonomie très poussée. De ces républiques pouvaient dépendre des territoires le cas échéant très vastes avaient tôt mis en place une administration écrite et veillaient jalousement sur leurs archives.⁴ Elles se comportaient comme et étaient à vrai dire elles-mêmes des seigneuries- Leur archives reflètent encore aujourd'hui, pour le plus importantes d'entre elles en tout cas, une activité multiple et ceci dans une multitude de domaines. En conséquence, une administration bien structurée y était à l'oeuvre. Luxembourg a très peu de choses en commun avec des villes pareilles. Et, de moins en moins à partir de l'époque bourguignonne, et moins encore à partir des siècles suivants qui virent s'accroître à ses dépens les pouvoirs du Conseil provincial. À la fin du compte on est en droit de se demander s'il ne faut pas ranger avec plus ou moins de bonheur la ville de Luxembourg parmi celles que l'historiographie allemande a qualifié de « *Territorialstädte* ». Avec plus ou moins de bonheur, dis-je, car Luxembourg ne rentre manifestement que partiellement dans cette catégorie de classification. Capitale politique sans être ville résidence d'un prince pour autant, elle était aussi ville forterese, donc ville de garnison. En fait ces étalons de comparaison ne jamais qu'imparfaits, car dans bien des de petites villes impériales au caractère bien rural en Allemagne méridionale ne se distinguait que par le titre glorieux que ces villes étaient en droit de porter.

³ Très souvent ces villes d'Empire ou ceux de la Hanse servent de base aux études ayant la prétention de décrire une situation plus générale. Cf. p. ex. : Ernst PITZ : Schrift und Aktenwesen der städtischen Verwaltung im Spätmittelalter. Köln – Nèrnberg – Lübeck. Ein Beitrag zur vergleichenden Städteforschung und zur spätmittelalterlichen Aktenkunde. (Mitt. aus dem Stadtarchiv von Köln, H. 45) Köln 1959.-Eberhard ISENMANN : Die deutsche Stadt im Spätmittelalter. 1250 – 1500. Stadtgestalt, Recht, Stadregiment, Kirche, Gesellschaft, Wirtschaft. Stuttgart 1988.

⁴ L'année 2003 a remis dans une lumière crue le passé, par le biais de leur fin, des villes impériales qui furent "médiatisées" à la suite du "Reichsdeputationshauptschluß" de 1803. Le sort des villes impériales de l'Allemagne est bien évoqué dans le catalogue de l'exposition : « Alte Klöster, neue Herren » qui fut présentée au cours de l'été à Bad Schussenried. Voir : Hans Ulrich RUDOLPH (éd.) : Alte Klöster neue Herren. Die Säkularisierung im seutschen Südwesten 1803. Ausaätze, zweiter Teil : die Mediatisierung., Ostfildern 2003. pp. 717 – 829.

Mais revenons à Luxembourg. Peut-on la qualifier de métropole économique ? Certainement tout en se disant que manifestement elle ne pouvait évidemment pas se comparer aux grands centres comme Cologne, Francfort, Paris ou autres. Néanmoins un grand nombre d'échanges s'y pratiquaient manifestement ne fût-ce qu'à l'occasion de la grande foire annuelle de la "Schuebermäss".

Dans le domaine culturel aussi, elle jouissait d'un certain rayonnement depuis l'implantation du collège des Jésuites en 1603. Rayonnement bien limité à ce seul aspect pourtant puisque ni siège d'un évêché dans le domaine religieux, ni d'une université. D'ailleurs, ville dans un pays resté foncièrement catholique à la suite de la réforme, elle ne pouvait guère avoir des compétences comparables à bien des villes allemandes passées au luthéranisme où commune politique et commune confessionnelle n'étaient désormais plus guère en concurrence.

Resterait à voir les secteurs social et médical qui dépendaient dans les pays passés à la réforme également du pouvoir temporel depuis que les couvents et monastères n'existaient plus. Sur ce terrain au moins on pourra décerner une lente prise de conscience de la responsabilité des autorités politiques de Luxembourg. Les quelques initiatives sont alors motivées en général par le pouvoir de police de la ville.

Le pouvoir de police

Le terme de "police" était nouveau⁵, mais il couvrait une réalité qui existait de puis bien longtemps et ceci dans toutes les villes qui considéraient comme leur mission essentielle « *die Erhaltung, Förderung und Sicherung des bürgerlichen Rechts und Rechtsfriedens innerhalb der bürgerlichen Gemeinschaft zum Zweck haben. Was Jahrhunderte später im absoluten Staat mit seiner reglementierenden landesväterlichen Fürsorge wieder auftaucht und auch in der Rechtsordnung des liberalen Staates von heute nicht ganz fremd ist, war in der mittelalterlichen Stadt, diesem Treibhaus des modernen Verwaltungsstaates, nicht etwa bloß vorgeformt, sondern schon viel intensiver ausgestaltet.*⁶ *Erst später fanden die Humanisten für diesen Gestaltungsbereich den Ausdruck »gute Polizei« (politeia), der vornehmlich dem Territorialstaat zugeordnet wird, aber schon im 15. Jahrhundert in den städtischen Sprachgebrauch als »Regierung und Polizei«, d.h. gute Ordnung, Eingang gefunden hat.* »⁷

Et c'est bien là le terrain d'activité le plus occupé et aussi le plus âprement disputé.

⁵ Suivant le ROBERT, le sens moderne du mot remonterait à 1606.- Paul ROBERT : Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Société du nouveau Littré, Paris 1962, Tome V, p 449.

⁶ Cette citation est reprise par ISENMANN de W. EBEL : Lübisches Recht, BD.1. Lübeck 1971. S. 382.

⁷ Eberhard ISENMANN : Die deutsche Stadt im Spätmittelalter. 1250 - 1500. Stadtgestalt, Recht, Stadregiment, Kirche, Gesellschaft, Wirtschaft. Stuttgart 1988, S., 146

Or, la police, terme qui fait donc son apparition avec les temps modernes, était considéré, on l'a pu voir, comme un aspect du pouvoir de juridiction de la ville.

Le rôle du clerc-juré

Tout naturellement nous vient alors à l'esprit la question de savoir quel était le rôle réservé au clerc-juré dans ce contexte. On peut être porté à admettre que ce rôle ne devait pas être secondaire puisqu'il avait juré un serment. De là néanmoins à vouloir lui attribuer une position plus éminente voire dirigeante, un pouvoir de décision quelconque, c'est aller un peu vite en besogne, et c'est un pas qu'on n'est sans doute pas autorisé à franchir. La prestation de serment ne le distinguait en effet en aucune manière des autres serviteurs de la ville ; même les maîtres des métiers devant diriger des « chantiers » de travaux même limités dans le temps pour la ville a y étaient soumis. On serait plutôt tenté de voir dans son serment une obligation à la subordination à d'autres autorités. Soumis en principe au pouvoir ou à l'autorité du magistrat, il pouvait cependant à l'occasion être amené à représenter la ville, à se muer en diplomate.

Luxembourg n'est sans doute pas la seule ville qui ne s'est pas tellement préoccupée à en savoir davantage sur ces personnages⁸ Les cas d'études particulières qui leur seraient tout spécialement consacrées sont extrêmement rares, comme on vient de le voir. Il est déjà exceptionnel de rencontrer une étude un peu plus poussée dans le cadre d'un ouvrage plus général dans la cas de la ville de Siegen.⁹ Bien moins étendu est le passage consacré au "Ratsschreiber" d'Osnabrück,¹⁰

Dans le cas de notre capitale, Ulveling ne le mentionne qu'en passant.¹¹ Chez Ferron on peut lire le bref passage suivant : « *Le clerc-juré exerçait les fonctions de secrétaire du Magistrat comme autorité administrative, et celles (le greffier du même corps comme autorité judiciaire. Le clerc-juré outre qu'il a les mêmes étrennes et le chauffage et qu'il tire autant qu'un échevin dans les droits de nouveaux bourgeois et dans la somme (le, six cents florins M. a de plus un gage particulier, de 58 fl. bbt, 16 sols par an. Il lui revient de chaque transport sept escalins, et cinq escalins de chaque réitlisation. Le chauffage fourni au clerc-juré est évalué à 42 fl.; les étrennes à 21 fl.* " (Déclaration du 29 novembre 1774.) »¹²

Michel Pauly dans son étude fouillée sur les élites de la ville au 15^e siècle fait assumer

⁸ Anreas BINGENER : Verwaltung und Finanzwesen der Stadt Siegen (1500 – 1610), - Dargestellt vornehmlich anhand der Bürgermeisterrechnungen-, St. Katharinen 1997, S. 103.

⁹ Ibidem, pp.103 – 120.

¹⁰ Ilse EBERHARDT : Van des stades wegene utgegeven unde betalt. Städtischer Alltag im Spiegel der Stadtrechnungen von Osnabrück. 1459 – 1519. Osnabrück 1996 pp. 160 –162,

¹¹ J. ULVELING : Notice sur l'Ancien magistrat de la ville de Luxembourg. In : PSH p-2.

¹² J.P. FERRON : Le régime municipal de l'ancienne ville de Luxembourg. Lxembourg 1861, p.23-24.

aux clercs-jurés une position qui ne peut évidemment pas être vraiment la leur quand il les qualifie de chefs de l'administration. «*Der geschworene Stadtschreiber*, assure-t-il, *ist wohl der wichtigste Beamte der Stadtbehörde, da er sowohl als Gerichtssekretär als auch als Verwaltungschef dient. Er führte die Rechnungsbücher des Baumeisters und der Weinrichter.*»¹³ Mais son importance ne se réduit-elle pas finalement à celle d'un clerc devant soigner les expéditions ? Admettons même comme une de ses occupations la tenue des registres. La question qui reste sans réponse est alors celle de savoir si cet aspect du travail faisait partie de ses attributions officielles ou s'il s'en occupait à titre bénévole. Dans tous les cas il était tributaire des informations lui fournies par les titulaires officiels.

*minimale
de l'époque*

Il ne ressort cependant d'aucune inscription qu'il ait exercé une quelconque autorité de commandement justifiant la qualification de chef d'administration. Il est vrai que si l'on admet que le fait d'assurer les tâches de secrétaire revêt plus d'importance que d'autres, il était effectivement le fonctionnaire le plus important ou le plus en vue. Le fait de savoir rédiger et manier la plume conférait certainement un grand prestige dans une société largement illettrée. Sous ce point de vue cependant il ne le sera plus à la fin du 16^e ni au 17^e siècle lorsqu'il sera précédé dans les préséances par le syndic dont il faudra parler tantôt.

*voir ce
changement
à l'époque*

La rémunération

Pour asseoir son jugement sur l'importance du clerc-juré, Ferron, on l'a vu, fait intervenir l'argument financier des multiples sources de revenu du clerc-juré. Est-ce bien le bon argument ? Surtout si l'on s'en tient au montant des gages officiels. La consultation des divers comptes de la ville entre 1500 et 1630 ne permet aucune conclusion sur la considération dont jouissait le clerc-juré ni sur son poids à l'intérieur de l'administration urbaine. En regardant les chiffres absolus on est plus qu'irrité. On lit en effet :

Année	1540 ¹⁴	1590 ¹⁵	1608 ¹⁶	1618 ¹⁷	1628 ¹⁸	1638 ¹⁹	1646 ²⁰
Montant global	4 gld		57 hg		6 hgl	36 gl	36 hgl
Activité principale		32 fl		32 hgl			

¹³ Michel PAULY: Magistrat und Bürger in: Collection «Les AMis de l'Histoire», Heft 11, Luxemburg 1977, S. 55.

¹⁴ AML LU I 20 n°283 folio 41v

¹⁵ AML LU I 20 n° 332 folio 22v

¹⁶ AML LU I 20 n° 350 folio 30.

¹⁷ AML LU I 20 n° 360 folio 12.

¹⁸ AML LU I 20 n° 370 folio 8.

¹⁹ AML LU I 20 n° 379 folio 8,

²⁰ AML LU I 20 n° 387 folio 10.

Activités supplémentaires		30 fl		8 hgl 9 1/4 s			
------------------------------	--	-------	--	------------------	--	--	--

Bien sûr, les chiffres absolus ne sont absolument pas comparables puisqu'il faudrait tenir compte des variations dans la valeur des monnaies de compte utilisées. C'est ce qu'entend illustrer le tableau qui suit :

Année	1540 ²¹	1590 ²²	1608 ²³	1618 ²⁴	1628 ²⁵	1638 ²⁶	1646 ²⁷
Valeur du florin	32 s	32 s		28 s			20 s
Valeur du sol	12 deniers	12 d		8 d			8 d

À la lumière de ces tableaux on reste évidemment perplexé ne sachant d'abord comment s'y prendre si ce n'est qu'en convertissant les montants dans une monnaie qui serait commune. Déjà à ce stade cependant nous sommes amenés à conclure que la rémunération des clercs jurés était soumise à une grande fluctuation suivant les époques. On voit bien que la rémunération comprend parfois des revenus d'activités accessoires. En d'autres occasions le baumaître comptabilise deux revenus distincts. Et il paraît encore que ces revenus accessoires, à conditions qu'ils aient été dus, ne sont comptabilisés d'aucune manière. Autant dire que le problème semble presque insoluble. Il nous manque malheureusement les registres aux délibérations du magistrat de l'époque que l'on qualifiait alors de "résolutions et ordonnances." Ferron s'en tient d'ailleurs à des sources du 18^e siècle quand la réglementation normative et écrite semble de toute façon enfin entrer dans les mœurs.

N'imaginons surtout pas que ce désordre apparent n'était qu'une suite des temps en effet troublés par les catastrophes en tout genre : guerres, épidémies, incendies. Un coup d'oeil dans les comptes de la baumaîtrise du 15^e aura vite fait de nous rassurer :

En matière de rémunération on note une adaptation en 1464 quand les gages annuels furent ramenés de 12 à 7 florins. L'année suivante le titulaire dut accepter une nouvelle

21 AML LU I 20 n° 283 folio 2.

22 AML LU I 20 n° 3332 folio 3.

23 Aucune indication.

24 AML LU I 20 n° 350 folio 0 ..

25 Aucune indicatio,

26 Même remarque.

27 AML LU I 20 n° 387 folio 1.

diminution d'un florin.²⁸

Rémunération extraordinaire pour collaboration dans la collecte de contributions : 1 fl. en 1482.²⁹

Pour le 16^e siècle suivant nous sommes quantitativement moins bien renseignés. Cependant en 1564, la rémunération du clerc-juré fut améliorée : augmentation de 4 florins à 13 fl. 10 gr 8 deniers. Le montant était dentique à celui consenti au Weinrichter.³⁰

Lascombes se trompe lui aussi quand il constate pour l'année 1619: « *In dieser Rechnung tritt zum ersten Mal der Brauch in Erscheinung, daß der Stadtrichter sich für die tägliche Wachablösung, der er vorzustehen hatte, ersetzen und den Ersatzmann für seine Mühe aus der Stadtkasse bezahlen ließ. So erhält der Stadtschreiber Caspar Wolschläger zu diesem Zweck 8 hgl 91 1/4 Stüber und der Bürger « Matheissen Abweiler » für dieselbe Arbeit bei Abwesenheit des Stadtschreibers 18 hgl 18 3/4 St.* »³¹ Lascombes n'a manifestement pas étudié avec autant de soin les comptes précédents. Déjà celui de 1590 en avait évoqué l'existence. Du reste peut-on parler d'une coutume quand il n'y a que quelques sources éparses ?

Une autre approche pour situer la position du clerc-juré dans l'administraton en tenant toujours compte de sa rémunération serait de la comparer à d'autres salariés de la ville. C'est ce que tente de faire la tableau suivant juxtaposant les rémunérations des clerc-juré, syndic, médecin maître d'école, "Grabenknecht " sergents et forestier.

Année	Clerc-juré	Syndic	Médecin	Maître d'école	Grabenknecht	Forestier
1540	4 fl ³²	0 ³³	0 ³⁴	6 fl 27 s 8 d. ³⁵	0 ³⁶	6 fl 3 s ³⁷
1590	32 fl ³⁸	15 fl 8 d ³⁹	24 fl ⁴⁰	35 fl ⁴¹	4 fl ⁴²	12 fl ⁴³

28 LASCOMBES : Chronik, op. cit. p.94.

29 LASCOMBES : Chronik, op. ciit. p. 172.

30 LASCOMBES : Chronik, op. cit. p. 359.

31 LASCOMBES : Chronik, op. cit 481.

32 AML LU I 20 n° 283 folio 41v.

33 La fonction n'existait pas encore à cete époque.

34 Même remqrque.

35 AML LU I 20 n° 283 folio 41v.

36 Même remarque que pour ée syndic et le médecin.

37 AML LU I 20 n+ 283 folio 41v.

38 AML LU I 20 n° 332 folio 22v.

39 AML LU I 20 n° 332 folio 22 v.

1608	57 fl ⁴⁴	12 fl 10 s 8 d ⁴⁵	0 ⁴⁶	21 fl 12 s ⁴⁷	49 fl 20 s ⁴⁸	0 ⁴⁹
1618	32 fl ⁵⁰	18 fl ⁵¹	24 fl ⁵²	21 fl 12 s ⁵³	45 fl ⁵⁴	38 fl ⁵⁵
1628	6 fl ⁵⁶	18 fl ⁵⁷	0 ⁵⁸	0 ⁵⁹	49 fl ⁶⁰	15 fl ⁶¹
1638	36 fl ⁶²	18 fl ⁶³	0 ⁶⁴	21 fl 12 ⁶⁵ s	50 fl ⁶⁶	40 fl ⁶⁷
1646	36 fl ⁶⁸	18 fl ⁶⁹	0 ⁷⁰	0 ⁷¹	72 fl ⁷²	22 fl 14 s ⁷³

- 40 AML LU I 20 n° 332 folio 23.
- 41 AML LU I 20 n° 332 folio 23.
- 42 AML LU I 20 n° 332 folio 24v.
- 43 AML LU I 20 n° 332 folio 24.
- 44 AML LU I 20 n° 350 folio
- 45 AML LU I 20 n° 350 folio
- 46 Pas d'indication
- 47 AML LU I 20 n° 350 folio 30
- 48 AML LU I 20 n° 350 folio 8.
- 49 Pas d'indications.
- 50 AML LU I 20 n° 360 folio 11.
- 51 AML LU I 20 n° 360 folio 11.
- 52 AML LU I 20 n° 360 folio 11,
- 53 AML LU I 20 n° 360 folio 11.
- 54 AML LU I 10 n° 360 folio 11v.
- 55 AML LU I 20 n° 360 folio 11v.
- 56 AML LU I 20 n° 370 folio 8.
- 57 AML LU I 20 n° 370 folio 8. Cependant le baumaître ajoute un montant 3 florins « benebent bestallungh vff Rechnungh seyner particular ».
- 58 Pas de mention.
- 59 Idem.
- 60 AML LU I 20 n° 370 folio 8v.
- 61 AML LU I 20 n° 370 folio 8. Il faut cependant remarque que ce montant li uidé au profit des « beyden Waldfürster ». Au cas hypothétique d'un salaire identique dû à chacun d'eux, le salaire d'un seul forestier aurait donc été de 7 1/2 florins. Mais rie n'és moin sûr. On cona'it des cas au 18^e siècle lorsque le second forestier est assistant et ne gagene qu'une fraction du forestier en titre.
- 62 AML LU I 20 n° 380 folio 8.
- 63 AML LU I 20 n° 30 folio 8.
- 64 Pas de mention.
- 65 AML LU I 20 n° 380 folio 8v. Le baumaître ajoute un 2^e salaire au profit du Grabenknecht « daß holtz fêr die wachten aufgetheilt ... » Ce montant s'élève à 16 fl 14 s.
- 66 AML LU I 20 n° 380 folio 8v.
- 67 AML LU I 20 n° 380 folio 9.
- 68 AML LU I 20 n° 387 folio 10.
- 69 AML LU I 20 n° 387 folio 9.

Si les tableaux précédents avaient déjà de quoi nous troubler, celui que nous venons de présenter n'est absolument pas fait pour nous autoriser à en conclure quoi que ce soit de bien concret, sauf que pendant au moins un siècle, la rémunération du clerc-juré était exposé à de fortes variations. Tel n'est par contre pas le cas du syndic qui gagne moins en apparence mais dont les revenus sont beaucoup plus réguliers et prévisible, donc stables. Les médecins que nous avons pu rencontrer en deux occasions seulement semblent également jouir d'un revenu bien prévisible bien qu'inférieur à celui du clerc-juré en ces deux années. On peut sans doute affirmer à peu près la même chose des gages du maître d'école qui font cependant défaut une fois. Les deux salariés de ce qu'on pourrait appeler "les carrières inférieures", le Grabenknecht et le forestier figurent pour ainsi dire bon an, mal an au tableau. Si les revenus du Grabenknecht n'accusent pas de trop grandes variations entre ce début du 17^e siècle et 1640 il semblerait néanmoins qu'il avait tendance à jouir d'une considération ascendante.

Le cas de l'année 1628 ne s'explique à vrai dire que si l'on admet que le fonctionnaire en place est sans doute décédé. On sait que le remplacement prenait généralement du temps, car il appartenait au prince de prononcer cette nomination. Le successeur aurait donc joui d'une augmentation annuelle de 4 florins et ses gages auraient dès lors été de 36 florins comme c'est le cas pour les années suivants. Il aurait donc touché 1/6, soit 2 mois de gages pour 1628.

Et en effet on constate que Wolschlager sera remplacé vers cette époque comme il ressort de la présentation nominative des clercs-jurés qui va suivre.

Le pouvoir de nomination

On a déjà eu l'occasion de le constater : Le pouvoir de nomination du clerc-juré n'appartenait point au magistrat encore qu'on puisse éventuellement présupposer un droit tacite de ce dernier à sinon proposer du moins présenter des candidats. Mais les sources normatives et autres faisant défaut tout cela ne peut rester qu'à l'état de pure hypothèse de travail. La constatation que nous venons de faire a son importance si l'on se met à comparer un peu la situation du clerc-juré de Luxembourg à quelques cas connus à l'étranger, et on commencera par l'exemple de la ville de Siegen.

Ainsi la création du poste ne remonte qu'à l'ultime fin du 15^e siècle (1498) et ceci sur la recommandation du comte Jean V de Nassau.⁷⁴ Cela se passait donc à peine vingt ans avant le

70 Pas de montant inscrit.

71 Pas de montant inscrit.

72 AML LU I 20 n° 387 folio 9 v.

73 AML LU I 20 n° 387 folio 11.

74 Andreas BINGENER : op. cit. p. 104.

début de la réforme durant laquelle les « Ratsschreiber » allemands devaient généralement jouer un rôle de choix. C'est ce qu'on ne peut ne pas remarquer à Schaffhausen, mais aussi à Siegen. Dans cette ville, malgré l'initiative du comte de Nassau, le pouvoir de nomination appartenait bien à la ville elle-même.⁷⁵ Cette ville s'interdit même d'admettre une suggestion venant du comte Guillaume le Riche en 1530 et insista que le droit de désignation et de nomination appartenait à elle seule.⁷⁶ La situation ressort moins bien du travail de Madame Eberhardt en ce qui concerne Osnabrück.⁷⁷

Isenmann dans son travail plus général n'y insiste même pas et aborde la question par le biais en notant : « *Die Inhaber von Dienstämtern wurden vom Rat besoldet, sie waren vom Rat abhängig und dessen Befehlen und Aufträgen jederzeit zugänglich. Der Dienstleid legte die Pflichten und Befugnisse fest.* »⁷⁸

La question n'est cependant pas aussi simple que cela. Alors que les villes allemandes, surtout celles qui se prévalaient de la qualité de villes libres ou de villes impériales étaient dirigées par un ou plusieurs conseils, les structures étaient beaucoup plus simples à Luxembourg : Point de conseil, mais un collège d'échevins, nommé magistrat qui tirait sa légitimité de la reconnaissance du prince et non point, du moins en apparence, de quelque élection populaire par les confréries. Seul le justicier occupait une fonction élective. Encore faut-il bien relativiser le caractère de cette élection.⁷⁹

Nous sommes en présence à Luxembourg d'un collège soumis au prince. Le cleric-juré lui devait aussi était sa création. De ce point de vue le cleric-juré n'avait rien de commun avec ses collègues des villes impériales. Du reste il n'est jamais question que d'un seul cleric-juré ou secrétaire greffier, alors que les villes allemandes employaient souvent une Ratsschreiber et un Gerichtsschreiber. Le titulaire luxembourgeois cumulait les deux fonctions, exerçant tour à tour les fonctions de secrétaire du magistrat quand il siégeait comme organe administratif de la ville ou alors de greffier de la justice. C'est là sans doute aussi qu'il faut aller rechercher la première mission du cleric-juré, raison pour laquelle il serait plutôt étrange de ne pas admettre une scolarisation poussée et, comme hypothèse ou corollaire des connaissances de droit.

Depuis la fin du 16^e siècle cependant il faut admettre qu'il s'occupait essentiellement

75 Andreas BINGENER : op. cit. S. 105.

76 Andreas BINGENER : op. cit. p 106.

77 Ilse EBERHARDT : Van des stades ... op. cit p. 161.

78 Ebergard ISENMANN : Statdt Spätmittelalter, op. cit. p143.

79 Fernand G. EMMEL : Le justicier bourgeois, premier échelon d'une promotion sociale à Luxembourg-Ville. In : La Ville et ses Habitants ; Aspects Généalogiques, Héraldiques et Emblématiques. Annuaire – Jahrbuch 1994 de l'Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique. Luxembourg 1999, pp. 87 – 98. – Fernand G. EMMEL : Richterwahl – ein Ritual des Luxemburger Stadtmagistrats im 17. Jahrhundert im Wandel ? In : Ein Eifler für Rheinland-Pfalz. Festschrift für Franz-Josef Heyen zum 75. Geburtstag am 2. Mai 2003. Koblenz 2003, pp. 443 – 460, en particulier les pages 449 – 453.

de la gestion de la chancellerie, car des questions juridiques étaient du ressort du syndic et du procureur d'office sur lesquels il faudra revenir plus tard, ce qui ne l'empêche pas d'assister toujours aux séances du tribunal en tant que secrétaire-greffier.

Ce dont il n'y a aucune discussion à mener, c'est qu'évidemment le secrétaire devait assurer la confection des pièces écrites. Aucune différence donc à première vue avec le secrétaire communal d'aujourd'hui, auquel la loi assigne le devoir de «*la correspondance et des écritures de la commune.*»⁸⁰

Les titulaires

En introduisant le sujet, nous avons fait débiter l'administration moderne de la ville avec le premier registre conservé documentant de façon écrite des règlements documentant le pouvoir réglementaire détenu par les échevins.⁸¹

En partant de ce premier registre "administratif" on peut se demander quels furent les hommes qui ont tenu la plume pendant des décennies pour fixer les décisions des membres du magistrat par écrit. Les données à leur sujet sont parfois fragmentaires, et en d'autres occasions bien plus précises. C'est qu'évidemment les sources le sont tout autant.

*Echait - le le premier? Des renseignements
jusqu'à quand il a été... → 10^e s.
Sicher
Kunst
Mag
→ 10^e s.
14^e s. no plus*

Au 16^e siècle

Clais van Arle

Dès le premier compte conservé⁸² des noms de clercs-jurés nous sont connus. Puisque la période durant laquelle ils ont vécu et écrit ne nous intéresse pas ici, nous n'entrons pas dans le détail. Nous retiendrons néanmoins que le clerc-juré de l'année 1495, soit cinq ans avant le début du 16^e siècle, s'appelait Clais van Arle⁸³ : Si je m'empresse de mentionner en cet endroit c'est pour plusieurs raisons :

*Ce premier est le premier de la liste
dans le 16^e s.*

Son nom d'abord suggère une ascendance arlonaise ce qui ne surprend pas outre mesure lorsqu'on regarde la liste des échevins qui ont été en poste à Luxembourg jusqu'au 17^e siècle.⁸⁴ Dans le cas de ce clerc-juré on apprend qu'il était selon toute vraisemblance un frère de l'échevin Jean d'Arlon.⁸⁵ Ceci expliquerait peut-être pourquoi il avait été marié à la sœur d'un

80 Memorial , Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil de Législation, A N° 58 du 16 novembre 1988, p. 1230.

81 ANLux A 6 - 7..

82 AML Lu I 20 n° 1.

83 Chartes de la Famille de Reinach déposées aux Archives du Grand-Duché de Luxembourg. In : PSH Luxembourg 1878, p. 398.

84 C'est la raison pour laquelle on peut se reporter avec une grande facilité aux papiers laissés par Marcel BOURGUIGNON aux Archives de l'État à Arlon.

85 Michel PAULY : Luxemburg im späten Mittelalter. Verfassung und politische Führungsschicht der Stadt Luxemburg in 13. - 15. Jahrhundert. In : Publications de la Section historique de

collègue de son frère supposé, Schennette Schusen⁸⁶ Voilà bien une constante que l'on pourra retrouver tout au long du 16^e mais aussi du 17^e siècle : Les clercs-jurés qui exerçaient en règle général aussi la profession de notaire, ce qui était d'ailleurs généralement leur profession originelle, avaient tendance à épouser des femmes issues du milieu des échevins en place. Eux-mêmes d'ailleurs pouvaient s'avérer fils d'échevins, pas nécessairement à Luxembourg. Du reste, il n'était point exclu de cumuler soi-même les fonctions d'échevin et de clerc-juré ou vice-versa. On en trouvera des exemples dans toutes les villes luxembourgeoises, comme par exemple Mathias Gobelinus échevin et clerc-juré à Echternach.⁸⁷ ou en 1526 Clais Peltzer comme échevin et clerc-juré à Vianden.⁸⁸

Barnaige

Ce clerc-juré nous est connu comme occupant le poste en avril 1521. En effet le 28 de ce mois, ce clerc-juré de la ville et prévôté de Luxembourg établit une copie d'une promesse de Christophe de Baden à Hans von Schauenburg dans laquelle il est question de présenter un fils de ce dernier à la paroisse de Bastogne.⁸⁹

Le 15^e siècle avait déjà connu un clerc-juré de la ville en la personne de Thilman Barnaige. Suivant Michel Pauly en effet cite un clerc-juré du nom de Henri Barnaige et ceci de 1464 à 1477.⁹⁰ Il était le beau-frère de l'échevin Johann von Eischen.

Après l'intermède de Conrad von Vianden on retrouve Thielman Barnaige comme clerc-juré. Pauly suppose qu'il s'agit du fils d'Henri.⁹¹

Herman Breisgen

Si l'on suit les recherches de Marcel Bourguignon⁹² on peut dater assez précisément sinon la date exacte, du moins l'année de naissance d'Herman Breisgen. Il s'agirait de l'année 1502.⁹³ Ainsi il s'agirait d'un enfant authentique du 16^e siècle. Si son père n'est pas connu, il en va autrement de son épouse Elisabeth Winckel. Toujours suivant Bourguignon « le rôle qu'il a joué était actif ». Et il a une descendance tout aussi active en la personne de son fils Michel

l'Institut grand-ducal, tome 107, resp. Publications du CLUDEM, tome 3, Luxembourg 1992, p. 385.

⁸⁶ REINACH, op. cit. p. 398 et PAULY, op. cit., p. 385

⁸⁷ REINACH, op. cit. p. 659.

⁸⁸ François DECKER : Regesten des Archivs der Herren von Bourscheid, Band I 1224 - 1558, Koblenz 1989, p 445.

⁸⁹ François DECKER : Regesten des Archivs der Herren von Bourscheid, Band I 1224 - 1558, Koblenz 1989, p. 423.

⁹⁰ Michel PAULY : Luxembourg Spätmittelalter, op. cit. p. 374,

⁹¹ Michel PAULY : Luxembourg Spätmittelalter, p. 375 Voir aussi le tableau généalogique de la famille von Eyschen à la page 378 du même ouvrage.

⁹² AEA, Fonds Marcel BOURGUIGNON.

⁹³ Suivant une enquête de l'abbaye de Saint-Hubert rapportée par Bourguignon, il aurait été âgé de 48 ans en décembre 1550.

Breisgen.

Lui-même a non seulement été clerc-juré de la ville de Luxembourg, ceci à partir de 1525, toujours suivant Bourguignon. Il sera aussi justicier en 1548. En tant qu'échevin il fut aussi député du Tiers-État le 30 octobre 1547, quand il s'agissait de voter une aide. Mais il sera aussi substitut, puis receveur général des domaines et des aides et subsides. Il sera aussi chargé de missions dépassant le cadre de sa province natale.

A Luxembourg il sera aussi greffier du Sièg des Nobles.

Ainsi durant sa carrière bien remplie qui ira jusqu'à sa mort vers 1575 aura parcouru un cursus honorum qui couvre toute une panoplie de fonctions au service du duché.

Herman Breisgen que l'on connaît surtout pour ses autres occupations, fut nommé clerc-juré de la ville de Luxembourg en avril 1529 et se rendit à Luxembourg le 27 avril de la même année⁹⁴ pour prêter serment, si l'on s'en tient toujours aux suppositions de Marcel Bourguignon.⁹⁵ À la même date les attributions des clercs-juré de la ville et de la prévôté furent réformées.⁹⁶ Tout se passe donc comme si les deux fonctions sont distinctes.

Dix ans plus tard Herman Breisgen sera également échevin de la ville de Luxembourg dès⁹⁷ 1539. C'est seulement en 1550 qu'il démissionnera de cette fonction.⁹⁸ Il n'est cependant pas sûr qu'il ait cumulé les deux fonctions pendant longtemps.

Non seulement Breisgen cumulait-il les fonctions de clerc-juré et d'échevin. En tant que clerc-juré, il était aussi clerc-juré de la prévôté de Luxembourg. On retrouvera ce cumul au moins chez ses successeurs immédiats. Ce qui est curieux dans le cas de Breisgen, c'est que toujours selon les papiers de Marcel Bourguignon, il rendait déjà le compte du 1^{er} octobre 1625 au 30 septembre 1526 en tant que clerc-juré de la ville et de la prévôté.⁹⁹ Aurait-il donc été baumaître de la ville pour ce qui est du compte de la ville, ou était-ce effectivement une charge dans ses attributions de clerc-juré ?

Par contre on ne sait rien sur ses études. On peut cependant admettre qu'il en avait faites, sans doute de droit, mais où ?

⁹⁴ Il reçut des instructions à ce sujet par le Conseil de Luxembourg le 27 avril 1529. cf. BOURGUIGNON qui cite VERKOOREN n° 2223.

⁹⁵ Archives de l'État à Arlon, Fonds Marcel BOURGUIGNON.- Cf aussi Marcel BOURGUIGNON / Fernand G. EMMEL : La famille Breisgen. In : Familjefuerscher ...

⁹⁶ LASCOMBES : Chronik, op. cit. 268.

⁹⁷ François LASCOMBES : Chronik der Stadt Luxemburg, 1444 – 1684. Luxembourg 1976 p. 802.

⁹⁸ Ibidem ; p. 804.

⁹⁹ BOURGUIGNON indique comme source : A[rchives] G[énérales du] R[oyaume] C[hambre des] C[omptes] n° 48.625.

Georges Busbach

Georges Busbach est cité comme clerc-juré de la ville de Luxembourg le 23 mars 1540 quand il fait faire une enquête.¹⁰⁰ En 1541 il est qualifié également de clerc-juré de la ville de Luxembourg.¹⁰¹ On ignore le nom de sa première épouse, mais il se remariera avec une Dorn, Or, des années plus tard, Luc Dorn fera son entrée au magistrat.¹⁰²

Busbach habitait le quartier autour de l'église Saint Michel, ce qui ressort du dénombrement des feux de 1541 où « Jorge Stattschreiber », est porté exempt.¹⁰³

Aux comptes des années 1540 – 1541 et 1541 – 1542, il figure avec des gages annuels qui sont évoqués ainsi : « Item herrn Georgenn Bußbach Stattschreiber vor sein Jar Gaersch 4 gul[den] »¹⁰⁴

Busbach décéda en août 1547 à Bois-le-Duc.¹⁰⁵ Était-il en mission peut-être diplomatique ?

On lui connaît au moins deux fils ; Christophe (1542 – 1618 environ) et Jean († 1577). On reviendra sur Christophe qui le premier occupera le poste de syndic de la ville. Retenons tout juste à cet endroit que la descendance de Georges Busbach comprend des Wilheim, des Laval, des d'Arnouldt.

de Néve ou de Neffe

Ce dernier était successeur de Georges Busbach. Mais on sait très peu de choses sur sa personne. Il prêta serment le 24 octobre 1547¹⁰⁶ Peut-être sommes-nous en présence d'un descendant pas trop lointain de Wilhelm, Herr von Neffe que l'on retrouve chez Pauly en tant que mari d'Eve Buwemeister, elle-même fille de Thilman, originaire de Bastogne et échevin dans cette localité. Il pourrait appeler ses ancêtres toute une série d'ancien membres du magistrat du moyen-âge.¹⁰⁷

Quant à d'autres activités de ce clerc-juré, je suis resté sur ma faim.

La durée de son activité comme clerc-juré fut néanmoins plutôt brève, car de janvier

100 Joseph FLIES : Der Johannisberg. Zur Geschichte seiner Landschaft bis 1815. Christnach 199 ?, S. 643.

101 Rapport du conservateur. Acquisitions de la section in PSH. VIII (1853) . p. 41v.

102 François LASCOMBES : Chronik II, p. 808 – 810.

103 Edouard OSTER : En attendant le millénaire de la ville de Luxembourg. I. La population de la ville de Luxembourg en 1541. In : Les Cahiers Luxembourgeois...1956 n° 1, p. 46.

104 LU I 20 n° 283, folio 41v.

105 Papiers Marcel BOURGUIGNON,

106 AEA : Papiers BOURGUIGNON. – Il semblerait que ces informations soient puisées dans : AGR, Audience 794, 75 et Reg I, 5.

107 Michel PAULY : Luxemburg, Spätmittelalter, op. cit. 266 – 281, en particulier le tableau généalogique de la page 279.

1559 date la nomination de ce qui paraît être son successeur.

Friedrich Plumlinck

Nommé le 25 janvier 1559¹⁰⁸ comme Clerc-juré de la ville et prévôté de Luxembourg, Plumlinck, originaire d'Echternach, était sans doute le fils de l'échevin de cette ville, Johann Plumminck.¹⁰⁹

Comme dans le cas de ses successeurs, des activités comme notaire sont attestés, ainsi le 25 juin 152 quand il détermine l'extension et les limites de la justice foncière et haute de Mersch.¹¹⁰ Il est sans doute décédé en 1587. Curieusement cependant le compte de la ville de 1590¹¹¹ porte à l'origine encore son nom comme titulaire de l'office de cleric-juré de la ville. Mais ce nom fut rayé et remplacé par celui de Wolckring.

À Plumlinck nous devons le premier registre conservé d'ordonnances de police¹¹². Si le volume, fortement endommagé, est conservé aux Archives Nationales plutôt qu'aux Archives Municipales ce que suggérerait le principe de provenance, c'est manifestement que ledit registre avait été soumis comme preuve à l'appui dans les procès récurrents de la ville au sujet de son pouvoir de réglementation en matière de police. Le registre contient, il est vrai, avant tout des fixations de prix de la viande et du pain, et quelques cas d'opposition des maîtres des métiers, en particulier des bouchers, mais aussi d'autres réglementations portant sur la police des étrangers, sur les prix à appliquer par les cabaretiers et aubergistes, sur des mesures de police des bârisses comme l'abandon de la couverture des maisons en chaume par exemple. Le registre nous permet aussi de déterminer le nom de justiciers qui ne figurent pas dans la liste de Lascombes. On y relève aussi que manifestement l'hôtel de ville endommagé lors de la catastrophe de 1554 servait toujours de lieu de réunion au début des années soixante, ce qui entame sérieusement l'opinion généralement défendu qu'il était complètement détruit et ne fut reconstruit que dans les années soixante-dix.¹¹³

Ainsi il semble bien qu'on doive à Plumlinck une source importante attestant la bureaucratisation de l'administration urbaine.

Heinrich Wolckring

À la différence de son prédécesseur immédiat, l'origine de Wolckring n'est pas connue. Il n'est évidemment pas à exclure que ce Jean de Wolckringen qui prêta de l'argent en 1497¹¹⁴ et

108 Paul SPANG : Etat général des Fonds, op. cit. p. 487.

109 REINACH, 1879 , p. 473.

110 REINACH, 1877. p.542.

111 AML, LU I 20 n° 332 ; Augustein Weÿßgerbers Baumeistereÿ-Rrechnung

112 ANLux, A-6-7

113 ANLux A 6-7 folios

114 REINACH, 1877, p. 402.

qui fut, paraît-il, justicier en 1467-1468¹¹⁵, ait été l'un de ses ancêtres. Il ressort de l'ouvrage de Pauly que cette famille avait aussi des relations avec Thionville. N'est-il pas curieux dès lors de noter la présence le 17. janvier 1619 d'un échevin de Thionville du nom Jean Wolckringen¹¹⁶. Mais encore une fois rien ne permet à priori d'établir une relation familiale quelconque alors qu'il pourrait s'agir du fils d'un neveu ou d'un neveu. On sait toutefois de par les registres paroissiaux de la ville de Luxembourg, qu'Henri Wolckring avait au moins deux filles. L'une d'elle, marraine en 1632¹¹⁷ est la belle-sœur d'Antoine Biever qu'on retrouve dans le cercle familial étendu des Veyder-Malberg.¹¹⁸ Ainsi donc façon il existait aussi des relations familiales quoique lointaines et dans le meilleur des cas collatérales avec les Wiltheim pour ne citer que cette famille.

Sur sa formation scolaire nous ignorons tout. Étant apparemment originaire d'Echternach, il aura peut-être fait son latin auprès des bénédictins de ce lieu. A-t-il fait des études supérieures? J'aurais tendance à opter pour une réponse négative, puisqu'aucun document d'archives n'est là pour l'attester. Ceux à notre disposition, à savoir les registres paroissiaux,¹¹⁹ seraient plutôt de nature soutenir de façon indirecte, il est vrai, ce point de vue : Les curés n'hésitaient jamais à noter tous les titres de quelque dignitaire. Nulle part cependant un clerc-juré n'est pourvu d'un tel titre. À moins qu'on ne se suffise du postulat qu'un clerc-juré a dû faire des études de préférence supérieures par principe. Rien n'est moins sûr, car même les cas connus à l'étranger ne sont pas si évidents.¹²⁰ Aussi fait-on, du moins en Allemagne, généralement la distinction entre "Rats- ou Stadtschreiber" qui sont en charge de la chancellerie¹²¹ et les Rechtskonsulenten, "Syndici und Prokuratoren"¹²². Or, ce sera le fils présumé de Georges Busbach qui accédera le premier à la dignité de syndic de la ville. On y reviendra quand nous aborderons l'étude des syndics.

Cependant la Régistrature du Conseil Provincial nous en retient la date de nomination : le 18 septembre 1587, Henri Wolckring fut nommé clerc-juré de la ville et prévôté de Luxembourg. On retrouve son nom au compte de 1590, comme il a été indiqué ci-dessus. Mais

¹¹⁵ Michel PAULY : Luxembourg im späten Mittelalter, op. cit. p. 344.

¹¹⁶ Pourrait-il s'agir du même Jean Wolckringen, boucher, dont la fille Marguerite fut baptisée à Thionville le 8 mai 1603 ?.- En tout cas, le collègue de Thionville n'en a pas trouvé confirmation. Archives Municipales de Thionville GG 40. Renseignement dû à la bienveillance de Sylvain CHIMELLO, directeur du Patrimoine de la ville de Thionville.

¹¹⁷ LU I 32 n° 1

¹¹⁸ Baron VYDER-MALBERG : Die Familie Veyder-Malberg – Wurzeln und Verwandtschaft in Luxemburg. In : Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique, Annuaire – Jahrbuch 1993, Luxembourg 1993, p.

¹¹⁹ Entre en ligne de compte uniquement le premier registre conservé de la paroisse de Saint Nicolas à Luxembourg. AML LU I 32 n° 1.

¹²⁰ BREITER ; Schaffhausen., op. cit. pp. 25 –27. et 184 – 186..

¹²¹ ISEMANN : op. cit. pp. 143 – 144.

¹²² Ibidem, pp. 144 – 145,

ce compte retient aussi qu'il était chargé d'une autre mission, car il y est dit : « Item noch herrn Stattschreyber wegen Enregistrierungh vnd Ablesen des wachtzettels. »¹²³

On retrouvera chez bon nombre de ses successeurs le titre de « Stattschreiber und Controlleur ». Car il devait contrôler le service de la garde bourgeoise. Si le titre n'est pas spécifié pour Plumlinck, on peut néanmoins admettre que cette charge lui incombait aussi. Son registre déjà cité comporte en effet dès l'une des premières pages une ordonnance des membres du magistrat en matière de garde.¹²⁴ Il s'agissait là d'une occupation comportant une responsabilité certaine qui ne se limitait pas au seul domaine militaire. Dans une ville forteresse et en cette période troublée, la garde devait s'assurer de ce que personne ne pouvait s'infiltrer dans la ville. Au-delà de ces préoccupations militaires, il faut voir des soucis de sécurité en général et en particulier dans le domaine du combat des incendies. Du reste il n'est sans doute pas inutile de se rappeler que les villes en général avaient de plus en plus de soucis au sujet des indigents et mendiants tant indigènes qu'étrangers. Se débarrasser de ces derniers devint de plus en plus une préoccupation des magistrats des villes.¹²⁵ S'y ajoutait encore la question de la confession qui jouait un rôle important dans ce siècle de la Réforme protestante et de la Réforme catholique ou Contre.Réforme.

Avec Henri Wolckring se termine aussi le 16^e siècle. Son successeur entamera son travail dans la première décennie du 17^e.

Les clercs-jurés du 17^e siècle

Kaspar Wolschlager

L'un des personnages le plus difficiles à situer quant à son origine familiale est bien Gaspard Wolschlager. Le patronyme ne semble pas faire partie du "stock" de noms de familles traditionnelles au Luxembourg. Pourtant, suivant Oster on le retrouve encore en ... à Thionville.¹²⁶ Il se retrouve cependant aussi au 17^e siècle en Alsace ou encore en Allemagne et plus précisément en Bavière.¹²⁷

¹²³ AML, LU I 20 n° 332 ; Augustein Weißgerbers Baumeisterey-Rrechnung.

¹²⁴ ANLux A I 6 - 7 : Ordnungh durch Richter vnd Scheff[en] vffgericht den XXVII t[en] octobris Anno 1559 Belang[en] die Wacht.

¹²⁵ Norbert FRANZ : Sozialfürsorge

¹²⁶ Edouard OSTER :

¹²⁷ Adresses sur Internet :

http://www.perso.club-internet.fr/jpasquie/Genealogy:Alsace_patronymes.html.<http://www.familie.habesack.de/famfe/fohr.html>, -
<http://bernbeck.gmnhome.de/d0001/q0000066.html>.http://www.makie.de/KIENING/B7/B724_8.htm .- Dans cette généalogie il y a même un Jean *Gaspard* WOLSCHLAGER, qui prend femme dans la paroisse de Kreuzholzhausen le 17 octobre 1650. Décédé le 1^{er} novembre 1681 à Puchslagen, en Bavière paraît-il, il pourrait très bien appartenir à la descendance du clerc-juré de Luxembourg qui comprenait notamment des soldats. Le métier initial de soldat pourrait expliquer assez facilement son expatriation.

Ceci dit il paraît évident qu'étymologiquement parlant, le nom doit être ramené à une activité dans le domaine de la draperie. Il n'est donc pas à exclure qu'un ancêtre ait ait autrefois exercé une profession de cette branche.

Pour ce qui est de sa situation de famille, elle ne peut être élucidée que bien partiellement. Les registres paroissiaux de Saint Nicolas¹²⁸, seuls registres à être conservés avec bien des lacunes à partir de 1601 nous fait cependant penser que Wohlschlager avait été marié environ trois fois : Un premier mariage eut lieu en tout cas le 13 janvier de l'année 1613 avec Marguerite Wagemans, fille de François Wagemans et Anne de Ham.¹²⁹ D'après une autre source, la mère de son fils Philippe est prénommée Barbe.¹³⁰ En 1613 elle figure comme marraine. Enfin, François Lascombes, se référant à la Chronique de Blanchart fait de Gerrude Binsfeld l'épouse de Gaspard Wolschlager.¹³¹ Même la date de décès de Wolschlager ne nous est pas connue. Le 10 novembre 1632 en tout cas il était déjà mort, car à cette occasion il fut question d'un prêt consenti par leur tuteur sur ses enfants mineurs,¹³² Il n'est pas établi non plus où se situait la demeure du cleric-juré. Il serait bien possible qu'il faille la chercher dans la paroisse de Saint Michel ce qui expliquerait sa presque totale absence des registres de Saint Nicolas. On sait cependant que son fils, l'avocat, vivait au Saint-Esprit le 17 avril 1655.¹³³

Gertrude Binsfeld, fille de l'échevin Adam Binsfeld et de Françoise Blanchart est née sans doute peu après le début du siècle. On doit situer leur mariage vers 1622. Dans le cours de leur vie commune ils eurent au moins trois enfants ; Philippe, Charles et Madeleine. Il est intéressant de constater le sort de sa progéniture :

Philippe sera avocat et épousera Catherine Wilzius, dans doute issue de la famille des Wiltz, dont l'un des plus connus était l'avocat Melchior Wiltz.

Charles sera officier et épousera Marguerite Feuderin¹³⁴.

Les enfants de son premier mariage sont :

Jeanne future épouse de Greutz (ou Creutz) Nicolas. Elle a donc contracté mariage dans le milieu marchand.

128 AML LU I 32 n° 1. et AML LU I 32 n° 9.

129 AML LU I 32 n° 9 folio 49v.

130 AML LU I 32 n° 1.

131 François LASCOMBES : La Ville de Luxembourg pendant la seconde moitié du 17^e siècle. Habitations et habitants. Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg. Volum IC, Luxembourg 1984, p. 443.

132 Chartes de la Famille de Reinach déposées aux Archives du Grand-Duché de Luxembourg. PSH... p690

133 François LASCOMBES : Habitations et Habitants. op. cit. p.71.

134 Pas de détail connu. On peut néanmoins qu'elle appartenait à la famille des Feider, Feyder ou Feuder habitant les alentours de la ville, notamment Merl et environs.

François sera affaire de la ville.¹³⁵ Il sera témoin d'un acte notarié devant le notaire Gilles. Cet acte concerne une ferme près d'Arlon. Ceci ne nous surprend pas outre mesure puisque le nom de la première épouse renvoie vers cette ville.

Comme pour son ascendance, nous ignorons tout de la formation de Wolschlager. A-t-il fréquenté une université ? On l'ignore. Peut-être a-t-il tâté du droit quelque part. S'il en était ainsi, il faudrait trouver où. Mais ce n'est pas exclu, car l'homme est cité aussi en de très rares occasions comme notaire. L'exercice de ce métier n'est sans doute pas étranger à l'existence d'armoiries que Loutsch nous décrit de la façon suivante : « *Coupé, en chef une rose feuillée et tigée accostée de deux étoiles de deux à six rais, en pointe un crâne accosté de deux oiseaux, et accompagné en pointe d'un fémur posé en fasce.* »¹³⁶

Wolschlager doit figurer comme une étape importante dans l'évolution bureaucratique de l'administration de la ville de Luxembourg. C'est à Wolschlager que nous devons la conservation de quelques registres non connus auparavant de la ville qui nous renseignent sur bon nombre de questions traitées par le magistrat¹³⁷. Il tenait ainsi depuis 1615 à peu près un registre où il inscrivait les élections des justiciers, celles de baumaîtres aussi. On y trouve aussi des nominations à divers postes, mais il est clair que ces inscriptions étaient moins régulières. Plus régulières encore étaient les opérations de hausse des différents droits de la ville, à savoir : droits de vin et de bière, péages, balance, etc. La tenue de ce registre continuée de façon plus ou moins systématique par ses successeurs nous livre ainsi pas mal de noms et, sans ce registre, uniquement avec les quelques registres de la baumaîtrie il ne serait pas possible de dresser une liste des détenteurs des divers postes et droits. À n'en pas douter, ce registre devait servir justement pour la confection des comptes du baumaître. Ce dernier devait appuyer les postes de recettes et de dépenses de certificats écrits qui lui étaient remis par le cleric-juré. Il est assez facile de voir ici le jointorganique entre les deux.

Parlant des droits de la ville, il faut souligner ici que Wolschlager se portait parfois acquéreur de divers droits. Il semble pourtant qu'il ne le faisait pas nécessairement par attrait du lucre, mais bien plutôt par conscience professionnelle : il y eut des occasions où personne n'était vraiment candidat et c'est dans des situations pareilles que Wolschlager se sacrifiait. On remarque aussi son extrême prudence par ce qu'il ne se portait jamais acquéreur pour de grosses sommes. Jamais il ne cherchera à acquérir le droit de vin qui était la recte principale de la ville. Voici les quelques hausses à porter à son compte :

- 20.02.1622 Fait la première offre, sans doute pour lancer la hausse, en proposant 40 florins pour le droit de péage. Après que Peter Schomacher eut renchéri, il

135 SPRUNCK ... p. 23.

136 Dr. Jean-Claude LOUTSCH : Armorial du üays de öuxembourg..., Luxembourg1974, p.830.

137 LU I 10 n° 2.

augmenta encore son offre à 42 florins et en resta détenteur.¹³⁸

- 19.02.1623 Acquiert le péage à la Dinsel pour 55 florins¹³⁹
- 13.10.1630 Puisque personne ne semble intéressé, le cleric-juré Wolschlager acquiert le droit de bière pour 46 florins seulement.¹⁴⁰

Reste à signaler que Wolschlager a continué le registre des diverses ordonnances du magistrat, principalement celles concernant les prix de la viande et du pain, commencé par Plumlinck.¹⁴¹

Un intérim

Nous ignorons donc la date du décès de Wolschlager. Mais avant l'entrée en service de son véritable successeur nous rencontrerons une série de signatures, sans doute de notaires remplaçants.

Théodore Beck

Nom énigmatique mais évocateur que celui dont le registre des bourgeois proclame : « [succes]sit¹⁴² Theodorus Beck et in eius locum ... ». »¹⁴³

La véritable identité de ce personnage qui paraît avoir été en service pendant les périodes troublées de la Guerre de Trente ans ne nous révèle nulle part. Néanmoins il y a de fortes chances qu'il se soit agi de l'huissier auprès du Conseil Provincial Théodore Beck. Dans cette hypothèse nous aurions affaire à un parent du général Jean (de) Beck, qui sera aussi gouverneur du pays. Ceci pourrait aisément expliquer cela. Et dans cette hypothèse, il serait aussi facile de savoir qu'il était marié à Marguerite Stoll. Les deux pourraient retracer leur ascendance à la ville mosellane de Grevenmacher. Dans cette ville on retrouve aussi le nom de Plumling.

L'intérim de Beck n'aura cependant été que de très courte durée. Si l'on admet que Wolschlager est décédé vers 1631 et que le successeur fut désigné au début de 1635, le mandat de Beck n'aurait guère duré que 3 à 4 ans. Ses activités comme cleric-juré restent elles aussi plutôt cachées.

Ce n'était certainement pas la mort qui mit fin au mandat de Théodore Beck, car il est encore attesté en 1644 quand sa femme assumait, ensemble avec le maître des postes Nicoolas Jolliot, le parrainage d'une fille du sergenat de ville Valentin Meyers.¹⁴⁴

¹³⁸ AML LU 10 n° 2 folio 5v.

¹³⁹ AML LU 10 n° 2 folio 6

¹⁴⁰ AML LU I 10 n° 2 folio ...

¹⁴¹ Voir à ce sujet plus loin.

¹⁴² La première partie du mot n'est plus lisible, mais le contexte permet de la deviner.

¹⁴³ AML LU I 10 n° 2, folio q

¹⁴⁴ AML LU I 32 n° 1 (04.03.1644).

Jean Simony

Beaucoup mieux connu que tous ses prédécesseurs est Jean Simony. Jean Simony

Beaucoup mieux connu que tous ses prédécesseurs est Jean Simony ; C'est d'abord que l'homme nous a laissé une documentation plus abondante : il a continué les registres commencés par Wolschlager. Il est même allé plus loin : C'est probablement sous lui que débute l'enregistrement plus systématique des nouveau bourgeois de la ville. Il obéissait ainsi à une certaine nécessité, celle de devoir produire à l'intention du baumaître la liste des individus nouvellement admis à la bourgeoisie. À l'aide ce relevé le baumaître pouvait constater le montant des droits perçusc afin d'en tenir compte dans sa comptabilité annuelle.

En fait, pendant des décennies après l'ouverture du registre, on n'en trouve aucune trace dans les comptes. Ces comptes ne comptabilisaient manifestement pas les droits du seau des personnes nouvellement admises comme bourgeois. Ces oublis ainsi que d'autres pratiques ont sans doute amené le gouvernement à imposer un règlement pour la présentation des comptes des baumaîtres. Ce règlement datait du début de 1653, comme il ressort du compte de 1657¹⁴⁵. : « « Zufolgh deß Reglement so durch die Regierung alhie, ahm 10. [Octo]bris a[nn]o 1653 vber die Beauwmeistereyen dieser Statt Regulirt worden ».

Mais il faut bien constater que son observation stricte posait quand-même bien des soucis au magistrat et au baumaître en particulier. Soyons précis, et constateons que ce poste, quoique d'une valeur nulle, fut évoqué pour la première fois au compte de 1659, où l'on trouve l'inscription suivante : « It[em] weill er auch nicht von dem Eimerrecht de Neuw angenohmenen bürger Empfng[en] » et à la marge la remarque suivante : « Rechner solle Veezeiniß ...beybringen ».¹⁴⁶ Mieux lisible est la mention marginale de l'année suivante, où ce Verzeichniß est complété par : « vnder handt deßGerichtsschreibern »¹⁴⁷ En 1672, le la note marginale porte comme texte : « bescheint auß drs gericht's prothocol ». ¹⁴⁸

Simony fut aussi nommé échevin en 1641. Cette charge, il devait la garder jusqu'à sa mort en 1669.¹⁴⁹ Seule ombre au tableau : son ascendance, François Lascombes semble vouloir en faire un fils de Georges et d'A[nne] Paveyer.¹⁵⁰ De ce fait il descendrait Lux Paveyer , échevin de 1603 au 5 février 1614.¹⁵¹ Anne Paveyer avait épousé rnduit Jean Aldringen, avocat, justicier et échevin. Cette

¹⁴⁵ LU I 20 n° 400 folio 2v.

¹⁴⁶ LU I 20 n° 400 folio 3.

¹⁴⁷ LU I 20 n° 401 folio 5.

¹⁴⁸ LU I 20 n° 416 folio 3

¹⁴⁹ François LASCOMBES : Chronik II pages 812 – 815 ; le même : Habitations p. 426.

¹⁵⁰ François LASCOMBES : Habitations, p. 426.

¹⁵¹ François LASCOMBES : Chronik II, pp. 809 – 810.

ascendance, quoique très vraisemblable, n'est cependant pas prouvée. Lascombes ne semble pas envisager une ascendance tout aussi plausible. Dans la liste des membres du magistrat de la période allant de 1443 à 1684, il mentionne en 1589 un justicier bourgeois du nom de Jakob Simoni.¹⁵² Rien n'empêche en effet que ledit Jacques ait en fait été le grand-père de Georges, puisqu'on doit exclure un degré de parenté plus rapproché. Georges était en effet le fils d'Adam Simonni(s) et de Jeannette Protein, comme il ressort de son mariage du 20 janvier 1613 à Luxembourg Saint Nicolas.¹⁵³ Pour ce qui du cleric-juré et échevin, il est sans doute né aux alentours de 1615. Si nous n'avons pas pu retrouver son baptême, ce fait est attribuable aux lacunes du registre pour cette période.

On le retrouve très rarement comme justicier au cours d'une carrière qui aura pourtant duré 28 ans.¹⁵⁴ Il fut proposé trois fois, à savoir le 31 octobre 1642¹⁵⁵, le 31 octobre 1664¹⁵⁶, et encore le 31 octobre 1666¹⁵⁷ Il le fut effectivement pendant l'année 1644.¹⁵⁸ Élu le 31 octobre 1667¹⁵⁹, il démissionna quand-même pour cause de maladie.¹⁶⁰ Sa mort était d'ailleurs proche.

Le 3 janvier de l'année suivante il démissionna comme cleric-juré et ce fut le notaire Peter Conrardy qui le remplaça.¹⁶¹

Simony semble pourtant ne jamais avoir exercé la charge de baumaître, ce qui est exceptionnel. Peut-être à cause du fait que déjà il cumulait deux mandats et que l'on peut très bien avoir considéré que les conflits d'intérêt auraient été trop grands.

Les listes d'habitants publiées par François Lascombes¹⁶² ne mentionnent Jean Simony qu'une seule fois, en 1655. Selon la Generalspecification, il habitait la rue de l'Eau. Ses voisins étaient d'un côté le greffier du Conseil Provincial Jean Streng et de l'autre le président Richardt¹⁶³ et la demoiselle Salomé Huart. Les deux occupaient comme locataires la maison qui appartenait en fait aux héritiers de feu l'avocat Jean Pratz. Toujours en faisant preuve de la plus grande prudence et circonspection dans nos suppositions, il paraît exclu qu'il ait pu exister une relation familiale entre Jean Simony, le cleric-juré et le marchand savoyard.

¹⁵² François LASCOMBES : Chronik II, p 808.

¹⁵³ LU I 32 n° 1.

¹⁵⁴ François LASCOMBES : Chronik II pages 813 – 815.

¹⁵⁵ LU I 10 n° 2 folio

¹⁵⁶ LU I 10 n° 2 folio

¹⁵⁷ LU I 10 n° 2 folio

¹⁵⁸ François LASCOMBES : Chronik II, page 813,- LU I 32 n°

¹⁵⁹ LU I 10 n° 2 folio

¹⁶⁰ LU I 10 n° 2 folio

¹⁶¹ LU I 10 n° 2 folio

¹⁶² François LASCOMBES : Habitations, op. cit. page 70.

¹⁶³ RICHAD Antoine, président de la Cour de Justice Lorraine.- François LASCOMBES : Habitations, p 414.

Peter Conrardy

Ainsi il faut aborder l'étude difficile du successeur, du moins provisoire de Jean Simony. L'homme reste plutôt mystérieux puisqu'il est difficile de tirer beaucoup de renseignement sur sa personne à la fois des registres paroissiaux et d'autres recueils de sources. Pourtant le registre de Saint Nicolas évoque comme père, mais sans en préciser la profession, un Pierre Conerardt marié à une certaine Geilersch Anne Elisabeth. Le couple fit baptiser une fille du nom de Marie le 27 avril 1664.¹⁶⁴ Les parrain et marraine en étaient Nicolas Rödt et Marie Geißen. Rien ne permet de l'affirmer, mais il pourrait s'agir de Marie Geisen, fille de Jean Geisen et de Marie Streng, née le 8 juin 1647.¹⁶⁵

Plus vraisemblable paraît néanmoins la personne de Pierre Conradi, cité comme père au registre de Saint Michel en date du 14 janvier 1672.¹⁶⁶ Le curé le qualifie explicitement comme notaire, chose fort rare dans ce premier volume de la dite paroisse. Seulement il ne passe sous silence le patronyme de la mère de son fils Nicolas. C'est tout juste s'il mentionne le prénom : Théodosie, prénom pourtant rare. On pourrait songer à Théodosie Itzius qu'on retrouve 20 ans plus tard comme épouse de Mathias Latousch. Dans ce cas cette femme aurait été bien jeune à l'époque. Ce qui suggère ce nom, c'est la présence comme parraine de l'huissier Nicolas Itzius. La marraine portait le nom de Jeanne Creutz. Une Creutz Jeanne, fille des époux Nicolas Creutz, cordonnier et Catherine NN fut baptisée en l'église Saint Nicolas le 21 janvier 1644.¹⁶⁷ Le couple avait choisi des parrains aux noms qui trahissaient une des meilleures extractions : Nicolas Reulandt et Jeanne Fentsch.

L'homme n'est cependant cité dans aucune des listes publiées par Lascombes ce qui ne nous permet pas de situer son domicile avec exactitude.¹⁶⁸

Jean-Paul Mannart

Jean-Paul Mannart qui prit la succession véritable de Simony n'était pas originaire de la ville de Luxembourg, comme le révèle la nomination qu'il reçut le 7 octobre 1661 comme premier clerc du greffe du Conseil Provincial.¹⁶⁹ Man[n]art était, apprenons-nous, natif de Bellain, soit de l'Oesling. Comme nous le révèlent les registres paroissiaux, il avait épousé la fille de l'huissier Jean Arnold Crocy¹⁷⁰ ou Crocius, admis comme bourgeois de la ville le 22 mars 1644. Il fut admis comme huissier ordinaire du greffe du conseil le 21 juin 1653¹⁷¹. Suivant Lascombes, Crocy avait été marié une première fois avec

¹⁶⁴ LU I 32 n°

¹⁶⁵ LU I 32 n°

¹⁶⁶ LU I 32 n°

¹⁶⁷ LU I 32 n° 1

¹⁶⁸ François LASCOMBES : Habitations.

¹⁶⁹ Paul SPANG : État général des Fonds conservés aux Archives nationales du Grand-Duché de Luxembourg et aux archives de la Section historique de l'Institut grand-ducal. Tome 1. Publications de la Section Historique de l'Institut Grand-Ducal de Luxembourg, Volume CXII, Luxembourg 1995, p473.

¹⁷⁰ Ibidem, page 440.

¹⁷¹

N. Mösch¹⁷². De son second mariage avec Catherine Klincklauss étaient issues Catherine Barbe Crocius, la femme de Mannart et Irmine Catherine, née le 11 novembre 1649¹⁷³. Sa marraine était Irmine Catherine Hoss, la fille de l'avocat du même nom.

Mannart se retrouve lui-même comme père tant à Saint Nicolas qu'à Saint Michel. Cela s'explique aisément puisqu'il habitait la rue du Rost en 1675.¹⁷⁴ Suivant la liste de 1684, « le sieur Clercq Mannart » habitait « La maison [qui] appartient à son beau-père. En 1688 son nom n'est plus cité¹⁷⁵ C'est qu'il était décédé entretemps. C'était le 11 décembre 1684. Il n'était âgé que de 36 ans¹⁷⁶

Voici la liste des enfants de Mannart :

Marie Catherine, baptisée à Saint Nicolas le 13 février 1672¹⁷⁷. Comme l'acte cite les parrains et marraines on en retiendra que la grand-mère de l'enfant, Marie Catherine Klincklas en était la marraine. Le parrain était Antoine Mannart, curé à Neunkirchen. On doit supposer qu'il s'agissait soit d'un frère du père, soit d'un oncle. Marie Catherine devait épouser un autre échevin, Nicolas Holbach.

L'année suivante eut lieu le baptême d'un fils, Jean, en l'église de Saint Michel cette fois¹⁷⁸ Les parrains et marraine étaient le greffier du Conseil Provincial Jean Streng et Catherine Burleus.*

Le 13 octobre 1675 ce fut le tour de son fils Jean Mathias, baptisé à Saint Michel le 13 octobre 1675.¹⁷⁹ Comme parrain et marraine figuraient cette fois-ci : l'avocat Jean Mathias Aldringer et Marie Madeleine Kirst, femme de l'échevin Jean Osbourg.*

Les registres paroissiaux ne font pas état d'autres descendants ni de mariages des deux fils qui d'ailleurs paraissent ne pas avoir survécu à la plus jeune enfance, puisque les listes Lascombes évoquent seulement une fille.

Jean Gerber

Jean Gerber apparaît pour la première fois dans les listes de Lascombes en 1676 quand il s'agissait de pourvoir au logement de troupes.¹⁸⁰ Son admission comme bourgeois date toutefois déjà de 1669.¹⁸¹ C'est vers cette date aussi qu'il doit avoir contracté mariage avec Catherine Ranson, fille de Laurent qui avait été justicier de la ville en 1653.¹⁸² Ce dernier avait exercé aussi le métier de contrôleur

172

173

174 François LASCOMBES : habitations, p. 126

175 Ibidem, page 282.

176 LU I 32 n° 13.

177 LU I 32 n° 13

178 LU I 32 n°

179 LU I 32 n°

180 François LASCOMBES : Habitations p. 163.

181 LU I 10 n° 2 folio ... ; LASCOMBES, ibidem p. 350.

182 François LASCOMBES : Chronik II page 814.- LU I 10 n° 2 folio ...

* Jean Burleus
Année 1788

* v. dans Rapp...

o la diff de la grande majorité des mandataires F.E. Am 1994
des fortifications.¹⁸³ Le fait mérite d'être relevé dans ce contexte tout comme cet autre détail, concernant la mère de sa femme. Il s'agissait de Jeanne Aldring qui était surnommée aussi de temps à autre Kayl. Elle était elle-même la fille de Nicolas Aldringen et d'Anne Bircken.¹⁸⁴ Tous ces noms évoquent des noms d'anciens membres du magistrat. ↳ v. aussi BOURGEOIS, Jean-Louis

Gerber, né à Thionville le 8 février 1646,¹⁸⁵ donc pour ainsi dire de la même classe d'âge que son prédécesseur, n'avait peut-être pas épousé Catherine Ranson par hasard. Si l'on se rappelle que Léonard Aldringen, le père du général de la Guerre de Trente Ans et, on le suppose, frère de Gaspard, père de Nicolas, avait jadis exercé son métier de fournisseur des armées également à Thionville.¹⁸⁶ De là à supposer qu'il existait des relations entre les deux familles depuis quelque temps, on est bien vite tenté de faire ce rapprochement qui, comme tous les rapprochements à cette époque, est cependant assis sur un fond peu assuré.

L'on ne peut cependant pas ignorer le fait que sa belle-soeur, Marie Sidonie Ranson avait épousé l'ingénieur militaire Hubert Laloir, originaire de Liège, fils lui-même d'un ingénieur militaire et justicier de la ville de Luxembourg de 1688 – 1689 et de 1689 – 1690 :

Cependant, il convient encore de jeter un regard sur l'ascendance de Gerber lui-même. Son père à lui, Jean Baptiste Gerber, marié à Catherine Frulich fut justicier de Thionville en 1648 et décéda en 1676 en tant que directeur de l'hôpital.¹⁸⁶ Ainsi donc, on doit le considérer comme appartenant lui-même à la meilleure société. C'est le premier clerc-juré dont on peut l'affirmer, preuves à l'appui. Son mariage avec Catherine Ranson explique bien entendu pourquoi il habitait, comme son prédécesseur, la paroisse de Saint Michel, et en particulier la rue Sigefroi.¹⁸⁷ En janvier 1688 il eut ainsi comme voisine la veuve du conseiller Lanser.¹⁸⁸

Sa carrière professionnelle peut être retracée brièvement comme suit : Notaire¹⁸⁹, il devient greffier en la gruerie de Luxembourg le 20 septembre 1687.¹⁹⁰ Il sera clerc-juré en 1687¹⁹¹ Déjà en 1676, lors d'un batême il est qualifié d'échevin de la Salle de Mⁿster¹⁹², et en 1676 il est synodal de la paroisse de Saint Michel¹⁹³, avant de devenir baumaître en 1680.¹⁹⁴

183 François LASCOMBES : Habitations page 410.

184 François LASCOMBES : Habitants page 410. Voir aussi sa liste des justiciers et échevins dans sa Chronik II, op cit.

185 Archives Municipales de Thionville, Fonds BRAUBACH B n° 7. Communication par le collègue Sylvain CHIMELLO par lettre du 12 mai 1999. Mes remerciements chaleureux.

186 Ibidem.

187 François LASCOMBES : Habitations, page 163.

188 François LASCOMBES : Habitations, page 281.

189 François LASCOMBES : Habitations, page 350

190 Paul SPANG ; État des Fonds, op cit. p 452.

191 LU I 32 n° 13 ... (décembre)

192 LU I 32 n° 13

193 LU I 32 n°

↓ voir aussi dans les archives
enfin on trouve les mandataires

On retiendra les noms de ses enfants baptisés à Saint Nicolas :

La première fille à naître fut Jeanne, baptisée le 5 janvier 1667, le 4 février 1669 ce fut le tour de Jean Philippe qui devint avocat le 7 mai 1691.¹⁹⁵ Le 16 février 1671 fut née Anne Marie qui épousera Pierre Hery le 2 novembre 1690 à Luxembourg. Anne Catherine suivit le 14 juin 1673. Elle épousa Jean de Cahncel. Marie Sidonie, née le 18 décembre 1675 devint l'épouse de Pierre Bursoy alors que les registres ne nous renseignent pas si sa fille Marie Elisabeth, baptisée le 34 avril 1680 a contracté mariage, si elle est morte jeune ou si elle est restée célibataire. Marguerite, née le 21 juillet 1683 devint l'épouse de Jean Ferdinand de Livracky. Quant à son fils Jean François, dont la date de naissance n'a pu être retrouvée, il devait prendre la succession de son père. Il en sera question ci-après.

Jean François GERBER

Non seulement Jean François Gerber continua-t-il l'oeuvre de son père après avoir passé quelque temps comme secrétaire de l'Intendant Van der Loo et avoir été accepté comme substitut-greffier du magistrat. Il épousa Marie Catherine Holbach, la fille du boulanger Mathias Holbach, échevin de la Salle de Munster et de Maguerite Recht. Les deux époux eurent au moins trois enfants, à savoir :

Anne Marguerie Gerber, baptisée le 19 janvier 1715, Antoine Gerber, né le 22 mai 1718 et Catherine, dont la date de naissance n'est pas établie, mais dont on sait qu'elle épousa Dominique Feller, secrétaire du Conseil de Brabant. Le mariage n'eut sans doute pas lieu à Luxembourg, mais une fille du couple, Marie Elisabeth, y est née le 19 janvier 1733.

Jean-François Gerber fut investi de missions à l'étranger comme dans le cas suivant :

.. 34

[GERBER et ses devoirs]¹⁹⁶

Ce jour d'huy 4^e août 1724 : le sieurs KELLNER ayant fait rapport en pleine assemblée du magistrat d'une lettre qu'il avoit reçu du sr L'AMIRANT procureur du grand Conseil du 2^e du même mois par laquelle Ilmande que les proces que le magistrat soutient contre la bourgeoise estoient en rapport et qu'il conuendrait d'x enuoyer incessamment quelqu'un de la parte dud Magistrat pour solliciter sur quopoy a esté resolu unanimement d'y deputer le sieur Gerber leur Clercjuré et luy a esté despeschée comission au cas afferant, avec promesse de trinit pour agréable tout ce qu'il négosieroit tant aud Malines

¹⁹⁴ LU I 32 n°

¹⁹⁵ Paul SPANG : Etat des fonds, page 452.

¹⁹⁶ A la marge: Il a esté resoud en l'assemblée du Magistrat que le sr GERBER Ira aux pays bas continuer les devoirs de sa Commission et autres, Il est chargé notamment au sujet du logement des gens de guerre. fait le 6^e mars 1725.

au fait des procès qu'en Cour de Bruxelles a l'égard des autres affaires que le magistrat y a représenté pour le bien et utilité de cette ville et maintien de la Jurisdiction police et legemens, et qu'il luy seroient payés ses Journées tant des voyages que de sejour a raison de dix florins par Jour comme de coutume, et de luy rembourser par dessous cela les frais extraordinaires qu'il sera obligé de faire pour paruenir a obtenir la Justice couenable ce qui est remis a sa prudence et discretion et d'en user a l'égard de ce poitn avec le plus d'oeconomie possible, fit a luxembg ut supra

(s) tous les membres

En dehors de son mandat de cleric-juré. il eut d'autres occupations. Ainsi on trouve au registre des résolutions f. 39

GERBER, cleric juré démission le 28 janv 1727 comme mambour de St Michel. Succession échevin NIESET.

En novembre 1752, on constate que le registre ne comporte plus de signature de Gerber depuis juin de la même année.¹⁹⁷ Il était sans doute décédé, mais comme les registres contenant les décès de la paroisse de Saint Michel ne commencent que bien après, il n'est pas possible d'établir la date exacte.

Il paraît dès lors qu'aucun des petits-enfants de Jean Gerber n'allait plus jouer un rôle au sein de l'administration de la ville.

La succession de Gerber fut l'occasion d'une inscription particulière au registre des résolutions. On y lit : 12.11.1752

CHARLIER nommé receveur des Epices de ce magistrat a la place de De feu GERBER qui en avoit la commission. CHARLIER ne tirerat que vn solé par chaque florin pour son droit

La M...e
20.03.1753

Lever les scellés apposés sur les registres pulics et autres actes concernans ce magistrat après le décès du sr GERBER et de les faire transporter en cet hôtel de ville dont inventaire sera dressé

Autorisation à KNEPPER et SYLER pour doner les expéditions nécessaires.

(s) A. PLETSCHETTE.

À la mort de Jean François Gerber ne reprusisit donc pas ce qui s'était passé lors u décès de

son propre père, et le magistrat, ou plutôt.

Il n'est soufflé mot d'un successeur sauf qu'il est question d'assistance du clerc-juré dans certains cas : 27 juin 1753

Autorisation aux notaires SCHWAB, SPYR, REDINGH et Cornil SCHWARTZ, greffier du Siege prevotal, pour Servir d'ajoint aux commissaires des causes tant criminelles que civiles, en cas d'insuffisance du clerc juré de ce magistrat.¹⁹⁸ De même Depuis le 7 juillet 1752, les enregistrements sont signés soit par P.A. BOURGRÜTGEN, DU RIEUX, SEYLER, A. PLETSCHETTE. Le plus souvent DU RIEUX,¹⁹⁹

Enfin, le 24.12.1753 l'« Agent COLLIN à Bruxelles chargé d'introduire une requête contre l'agent de PLANCHON pour obtenir répartition des Calomnies insérées contre ce magistrat dans une requête par lui présentée .. Sou Le nom des maîtres du métier des Boulangers de cette ville. EN foi de quoi ils ont ordonné a leur clerc juré de Signer la presente en leur nom. (s) KEYSER » C'est la première attestation du nom d'un successeur

Nicolas Keyser (ou Kayser)

Nicolas Joseph Antoine Keyser de son nom complet était né à Luxembourg le 11 août 1718 d'un père originaire de Namur qui avait épousé la fille de Théodore Itzius, marchand bourgeois et justicier de la ville en 1683.²⁰⁰ Son père Keyser Jean mit cependant quelque temps à se faire admettre comme bourgeois de Luxembourg avec son fils : ce fut seulement le 23 avril 1755, sans doute à la suite de la succession de Gerber. Car la nomination comme clerc-juré de la ville de Luxembourg datait du 26 février 1753.²⁰¹

Antoine prit comme épouses successives les deux filles du pharmacien bourgeois et justicier Joseph Antoine Pierret. et de Philippine Brasca. Ce fut d'abord le tour de Marie Philippine, née le 8 septembre 1755. Avec Pierret Marie Catherine il en eut 4, à savoir :

Joseph Thomas, baptisé le 21 décembre 1762, Nicolas, né le 15 janvier 1765, Jean Baptiste, baptisé le 9 mars 1766 et enfin Christian, né le 21 décembre 1762.

Il eut encore un autre fils, nommé lui aussi Antoine qui fut nommé greffier-adjoint au magistrat de la ville de Luxembourg le 23 octobre 1779.²⁰² ce dernier

Antoine Keyser

¹⁹⁸ folio 98

¹⁹⁹ folio 99

²⁰⁰ François LASCOMBES : Habitations page 366.

²⁰¹ Paul SPANG ; Etat des Fonds, p. 462.

²⁰² Ibidem, page 462.

mais peut être lui-même d'un père m à l'oe

*ou 16 ?
le 1755
à l'oe
de l'origine*

fut ce dernier clerc-juré de ville.

v